

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
fax 010/65.38.21

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07 – 010/65.38.00 –

jerome.borremans@villers-la-ville.be

smits.fabian@skynet.be

zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 08 mai 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; V. DECOUX, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE LA FETE DES VOISINS DU 02 JUIN 2024 – PLACE DE MARBAIS

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par le Comité de quartier Marbais Place, représenté par Monsieur Jonathan Verriest, 46 rue de la Place – 0484/707377- jverriest86@gmail.com - tendant à organiser une fête des voisins sur la Place de Marbais le dimanche 02 juin 2024 à partir de 12h ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, d'interdire et/ou réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans certaines voies publiques ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale et les biens communaux;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu les dispositions en matière de Règlement Général sur la Protection du Travail, telles que modifiées ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Considérant qu'il y a lieu également de réglementer les festivités organisées à l'occasion de cette kermesse ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

Vu le Règlement général de police communal arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Vu le Règlement de police relatif à la Protection contre l'Incendie et l'Explosion arrêté par le Conseil communal en séance du 25 février 2015;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire lors de la fête des voisins est accordée au Comité organisateur.

ART.2. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de la Place et rue de la Tourette à Marbais sur le tronçon de voirie compris entre la rue de l'Hôpital et le numéro 7 de la rue de la Tourette le dimanche 02 juin 2024 entre 10h et 22h.

ART.3. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits "excepté riverains et services de secours" rue du Capitaine et rue de la Place (tronçon compris entre la rue des Pèlerins et la rue de l'Hôpital).

ART.4. La rue de la Place sera inaccessible par la rue du Capitaine.

ART.5. La vitesse sera limitée à 30km/h rues du Capitaine, de l'Hôpital, des Pèlerins, de la Place et de la Tourette le dimanche 02 juin 2024 entre 10h et 22h.

ART. 7. Les organisateurs se chargeront de venir chercher les 3 barrières Nadar ainsi que les panneaux demandés. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, C3, C43 (30km/h), F41 et E1 avec signaux additionnels "Excepté circulation locale" et panneaux festivités.

ART.8. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.06/07 - fax. 010/65.38.21 - ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent arrêté.

ART.9. Le présent arrêté sortira ses effets le dimanche 02 juin 2024.

ART.10. Une expédition conforme du présent arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Par ordonnance : Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 08 mai 2024.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

